



Bip de parking immeuble (locataire)

Par **blan92**, le **05/02/2019** à **18:36**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement depuis un peu plus d'1 an et depuis cette semaine, mon bip de parking ne fonctionne plus.

Il semble s'allumer mais n'ouvre plus la porte du parking commun. Pourtant, j'ai changé la pile afin de vérifier ma télécommande. (Je suis la seule à avoir ce problème dans mon immeuble). J'ai donc appelé le syndic qui me dit que c'est à moi de repayer un bip à 40 euros à mes frais.... Ils peuvent m'en vendre un....

Est-ce à mes frais sachant que je ne l'ai pas détérioré (pas abimé, pas cassé ...)?

Je ne vais quand même pas acheter un bip alors que je suis locataire...

Pouvez-vous m'aider?

Merci par avance.

Par **morobar**, le **06/02/2019** à **09:55**

Bonjour,

Selon l'interprétation de l'annexe au décret 87-712 il semble bien que la réparation du bip soit à votre charge:

* (serrures) : Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

* (Equipements d'installations d'électricité.)

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

Le bip fonctionnait, il ne fonctionne plus sans apporter la preuve qu'il n'est pas réparable.

Qu'en pense le propriétaire votre bailleur ?